

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

du 28 Octobre 1993
DECRET N° 93-525/MFPRA.DGFP.DGC.

portant reclassement et nomination de
Monsieur MALONTE (Pierre) Professeur
CEG de 3ème échelon des cadres de la
Catégorie A, hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/I S A S :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ; portant
(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, /refonte du statut

Général de la Fonction Publique ;

D.G.B.

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les condi-
tions d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E (ac-
cès par concours) des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962, fixant la hié-
rarchie des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de
la Fonction Publique du Congo ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967, réglant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions des cadres
administratifs et reclassements notamment en son article 1er ;

D.D.C.F.

(/u le décret n° 67/304/MJT-DJT du 30 Septembre 1967, modifiant
le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseigne-
ment Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles
19, 20 et 21 du décret n° 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964, fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et ré-
glant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962, ré-
glant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant les condi-
tions d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985, modifiant l'ar-
ticle 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux effets
financiers des avancements, reclassements, révisions des situa-
tions administratives et des titularisations ;

(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993, portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993, portant organisa-
tion des intérimaires des Ministres ;

...//....

JMSK

(/u l'arrêté n°3683/MJTFP-DGFP-DGCA_SAV du 30 Août 1992, portant promotion au titre de l'année 1990 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête: GOMA (Sylvestre) -

(/u l'arrêté n°938/MFPRA-DGFP/DGCA/sscd du 13 Mai 1993, autorisant certains Fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des Professeurs de Lycées à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSÉD) de Brazzaville en tête : MALONGA (Pierre) (Régularisation) p

(/u la lettre n° 1545 /MEN^{CAB}.DGAS.DPAA.SP.DFP-P6. du 31 Août 1993 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Education Nationale, transmettant le dossier de l'intéressé. /

SECRET :

~~ARTICLE 1ER~~ : En application des dispositions du décret n°67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur MALONGA (Pierre) Professeur de CEG de 2^{ème} échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service au Lycée SAVORENAN DE BRAZZA, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) Option : Français (1ère session 1992) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé PROFESSEUR CERTIFIE DE 2^{ème} ECHELON INDICE 920 ACC= NEANT.

~~ARTICLE 2.-~~ Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 19 Octobre 1992 date effective de reprise de Service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 28 Octobre 1993

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DE GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES,

Jean Prosper KOYO

Jean Prosper K O Y O.-

Jacques YHOMBY-OPANGO

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

- AMPLIATIONS :
- JORC..... 11
 - DGFP /DGCA..... 24
 - DGFP/BST..... 2
 - DGB..... 2
 - DGF..... 2
 - MEN.DPAA..... 3
 - DRE..... 1
 - SGG-BC..... 3
 - INTERESSE..... 1
 - DOSSIERS..... 3

[Handwritten mark]